

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20250128-2025-DM-018A-AU  
Date de télétransmission : 31/01/2025  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

*publié - Notifié le 31/01/2025*

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur

**Valérie HETUIN**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-018A  
du 28 janvier 2025**

**OBJET : FINANCES LOCALES – Subventions attribuées aux collectivités (7.5.1)**

**FINANCES** - Demande d'aides financières pour l'opération de requalification complète du Parc des Blatreux auprès de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise, du Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), de Madame La Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de requalification du Parc des Blatreux pour un montant prévisionnel de 1 023 979,40 € HT soit 1 228 775,28 € TTC,

Considérant qu'un fonds de concours peut être accordé par la CARPF au titre de la réalisation de travaux d'équipements sportifs d'intérêt local,

Considérant que des aides financières au titre du Guide des Aides aux Communes - Val d'Oise Territoire du Conseil Départemental du Val d'Oise peuvent être accordées au titre d'équipements d'intérêt local sportif de proximité et de solutions fondées sur la Nature en Ville,

Considérant que des aides financières peuvent être accordée par Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025,

Considérant que le Parc des Blatreux répond aux critères des différents dispositifs d'aides financières d'une part pour la création d'équipements sportifs qualitatifs de proximité et d'intérêt local en lien avec les disciplines sportives, d'autre part, pour la requalification d'espaces verts et renaturation et enfin pour la nécessité de répondre aux besoins et attentes des habitants et au vu des futures constructions de logements qui augmenteront le nombre d'habitants sur la Commune,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ce projet Parc des Blatreux est le suivant :

<b>CONSEIL DEPARTEMENT VAL D'OISE</b>	255 994,85€	25,00%
<b>CARPF</b>	258 392,79€	25,23%
<b>DSIL 2025</b>	300 000,00€	29,30%
<b>PART VILLE</b>	209 591,76€	20,47%
<b>TOTAL</b>	<b>1 023 979,40€</b>	<b>100,00%</b>

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SOLLICITER des aides financières auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Préfecture du Val d'Oise pour l'opération de requalification complète du Parc des Blatreux, selon le plan de financement prévisionnel définit.

**Article 2** : DE SIGNER tous les actes afférents à cette décision.

**Article 3** : DE DIRE que les crédits figureront au budget communal.

Le Maire,

Abdelaziz HAKEDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.